

ANNEXE 8 (suite)  
**Echanges de correspondances entre le Président de la Mission  
et les autorités monégasques**

**MINISTERE D'ÉTAT**

— 369 —

**PRINCIPALTE DE MONACO**

**DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR**

PhD/ds - n° 2000/

Monaco, le 24 Mars 2000

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu, par lettre du 20 mars, me transmettre le compte rendu de mon "audition" dans le cadre de la visite que votre Mission Parlementaire a faite en Principauté les 16 et 17 décembre dernier.

Je tiens à rappeler qu'il s'agissait d'un entretien et non d'une audition dans la mesure où votre Mission n'avait qu'un caractère d'information dans un Etat étranger.

Contrairement à ce que vous écrivez, je n'ai pas été informé que la Mission pouvait décider, dans le cadre de son rapport, la publication de tout ou partie de cet entretien. Aussi comprendrez-vous que je ne puisse donner mon accord à ce que celui-ci puisse faire l'objet d'une publication même partielle.

J'espère toutefois que les propos tenus à l'occasion de cette rencontre, dans une totale liberté d'expression, vous ont permis de mieux connaître les moyens mis en œuvre par la Police Monégasque en vue de la répression de la délinquance financière et du blanchiment de capitaux.

Monsieur Vincent PEILLON  
Président de la Mission d'Information Commune  
sur les obstacles au Contrôle et à la Répression  
de la Délinquance Financière et du Blanchiment  
des Capitaux en Europe  
Assemblée Nationale  
126 rue de l'Université  
75355 - PARIS CEDEX 07

./.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée et à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Conseiller de Gouvernement  
pour l'Intérieur,

*Rulandes*  
Philippe DESLANDES

PRINCIPAUTE DE MONACO

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

— 371 —

DIRECTION DE LA SURETE PUBLIQUE

Monaco, le 27 mars 2000

Boîte Postale 465  
MC 98012 MONACO CEDEX

*Cabinet du Directeur*

N° 6942

Monsieur Vincent PEILLON

Président de la Mission d'Information Commune  
sur les Obstacles au Contrôle et à la Répression  
de la Délinquance Financière et du Blanchiment  
des Capitaux en Europe  
Assemblée Nationale  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS CEDEX 7

Monsieur le Président,

Par courrier du 20 mars courant, vous avez bien voulu me faire tenir, pour observations, le compte-rendu de mon « audition », dans le cadre de votre mission parlementaire en Principauté de Monaco, le 16 décembre 1999.

Pour une meilleure compréhension de nos échanges, qui n'ont jamais été conçus comme une « audition » proprement dite, mais comme un **entretien**, à valeur d'information, il me paraît opportun d'apporter les quelques corrections, ci-jointes.

Si j'assume pleinement la teneur des propos que j'ai tenus avec les membres de la mission, il y a lieu de rappeler qu'à aucun moment il ne m'a été indiqué, pas plus qu'à mes collaborateurs, que leur transcription littérale était destinée à être publiée.

Si tel avait été le cas, je n'aurais pas manqué, comme devant une instance judiciaire, et après accord des autorités, de faire une « **déposition** » en bonne et due forme, dont la teneur « technique » aurait présenté une configuration qui ne se serait en aucune façon apparentée à un échange informel et spontané de propos sur les problèmes liés au contrôle et à la répression de la délinquance financière et de blanchiment des capitaux.

En sollicitant toute votre compréhension sur ces diverses observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Contrôleur Général  
Directeur de la Sûreté Publique  
Maurice ALBERTIN

